



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11/04/2022

Le onze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Étaient présents : SANSON Bruno, CAPELLE Jacques, ROULLAND Arnaud, GUTH Jacqueline, LESEIGNEUR Thérèse, BOSSU Henri, LEMIERE Marie-Madeleine, CAPELLE Ludovic

Absents excusés : CHAPET Dominique (pouvoir à ROULLAND Arnaud), PEROL Quentin (pouvoir à SANSON Bruno), STEPANIAK Carole (pouvoir à CAPELLE Jacques).

Secrétaire de séance : ROULLAND Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

Arrivée à 18h50 de Ludovic Capelle avant avis du conseil sur le premier point à l'ordre du jour

2022-12 Compte administratif 2021

Monsieur le maire présente, aux membres du conseil municipal, le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		175 601,28
Recettes (+ Excédent N-1)		588 198,47
Résultat : Excédent	E	412 597,19

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (+déficit N-1)	A	191 388,06
Recettes réalisées	B	165 707,24
Résultat d'exécution : Déficit	F	-25 680,82

Reste à réaliser Dépenses	C	254 341,74
Reste à réaliser Recettes	D	368 672,00
Résultat des restes : Excédent		114 330,26

Résultat global Dépenses	A+C	445 729,80
Résultat global Recettes	B+D	534 379,24
Excédent		88 649,44

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	412 597,19
Section d'investissement : Excédent	88 649,44
Le résultat net de l'exercice 2021 est donc égal à :	501 246,63

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, à l'exception du maire et de son mandataire, valide le présent compte administratif 2021.

2022-13 Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget primitif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le présent compte de gestion 2021.

2022-14 Affectation de résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Sanson Bruno, maire de Sotteville

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que celui-ci fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 412 597,19 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : Contre : 0 Pour : 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Excédent de 14 699,17 €	+14 699,17 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés avec intégration du résultat CCAS</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 397 898,02 €	+397 898,02 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+412 597,19 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 - besoin de financement de 25 680,82 €	-25 680,82 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Excédent (1) de financement de 88 649,44 €	+88 649,44 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E	+62 968,62 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+412 597,19 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	+0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+412 597,19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	+0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ €, subvention : _____ €, ou autofinancement : _____ €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'Instruction M 14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire, le 11/04/2022

SOTTEVILLE, le
Le maire,

Vu, le
LE PREFET

2022-15 Vote des taux 2022

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. 2021 voit l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de produit fiscal. Les communes se voient donc transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département. Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP. Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Le calcul du coefficient correcteur n'a pas été modifié par la loi de finances 2021. En 2021, le coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune et sera figé pour les années à venir.

Sur la base des informations fournies par la DDFIP, le produit fiscal représente pour l'année 2022 : 54 392 €

Contribution	Produit prévisionnel 2021 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	71 273
Taxe foncière non bâti	9 846
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	352
Contribution coefficient correcteur	-27 079
Total	54 392

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

Contribution	Taux 2022
Taxe foncière bâti	36,55 %
Taxe foncière non bâti	20,26 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider les taux présents sur la présente délibération pour l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2022-16 Vote du Budget communal 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de 608 887,19 € et en section d'investissement à la somme de 400 384,48 €.

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	169 130,00 €
012 Charges de Personnel	48 250,00 €
65 Autres charges	37 455,00 €
66 Charges financières	4 163,00 €
67 Charges exceptionnelles	335 641,16 €
014 Atténuation de produits	2 300,00 €
023 Virement section d'investissement	13 527,74 €
042 Opération d'ordre entre section	1 000,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €

Recettes

13 Atténuation de charges	0.00 €
70 Produits de services	1 040,00 €
73 Impôts et taxes	113 753,00 €
74 Dotations et participations	64 967,00 €
75 Autre produits gestion courant	16 030,00 €
76 Produits financiers	500,00 €
002 résultat reporté	412 597,19 €

Section d'investissement

Dépenses

001 Déficit reporté	25 680,82 €
16 Remboursement d'emprunt/ dépôt	16 779,71 €
20 Immobilisations incorporelles	25 004,00 €
21 Immobilisations corporelles	780,00 €
23 Immobilisations en cours	77 798,21 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
Restes à réaliser 2021 :	254 341,74 €

Recettes

10 Dotations Fonds divers Réserves	13 105,03 €
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 500,00 €
16 Emprunts / Dépôts et cautionnements reçus	2 579,71 €
28 Amortissement	1 000,00 €
021 Virement section de fonctionnement	13 527,74 €
Restes à réaliser 2021 :	368 672,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 comme proposé ci-dessus.

2022-17 Subvention exceptionnelle au CCAS de Siouville-Hague - Solidarité Ukraine

Le CCAS de Siouville-Hague a pris en charge l'accueil de réfugiés ukrainiens au Siou. Cet accueil est organisé pour le canton des Pieux en lien avec les services du pôle de proximité des Pieux. Afin de participer financièrement à cet accueil, et par solidarité, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 465 euros au CCAS de Siouville, sur une base de calcul de 1 euro versé par habitant de Sotteville (population INSEE 2018)
- De verser cette subvention en un seul versement
- Cette subvention devra être utilisée exclusivement pour l'aide aux réfugiés ukrainiens
- Un bilan des actions sera communiqué par le CCAS de Siouville à la fin de la période d'accueil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenter :

- Accepte et décide que cette subvention sera imputée à l'article 657362
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-18 Vérification périodique des extincteurs

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de l'entreprise SICLI – CHUBB France, basée à IFS (14) concernant la vérification des extincteurs d'une durée de 3 ans pour un montant TTC annuel de 118,74 euros
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-19 Vérification périodique des installations électriques des bâtiment publics

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération au prochain conseil municipal, afin de disposer également de chiffrage de contrôle des systèmes de ventilation VMC des bâtiments publics

Affaires diverses

- Organisation du bureau de vote pour le second tour des élections présidentielles de 2022
- Information concernant l'arrêt du réseau Mimo – Manche Numérique
- Information concernant les ateliers culinaires mis en place dans d'autres communes du Canton des Pieux en partenariat avec la Banque Alimentaire, suite à la demande de la mairie des Pieux, accueillant historiquement les ateliers dans des locaux nécessitant des remises aux normes.